

Couëron, le 11 octobre 2007

Direction Générale  
F.V./J.G.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 8 octobre 2007**

-----  
**COMPTE RENDU**

Etaient présents : M. le Maire, MM. LEBRETON, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mme GRELAUD, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, CLOUET, Mme ROULLAUD, MM. NOBLET, PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes CAMUS, MENET, DENAUD, M. NAIZAIN, Mme GUIST'HAU

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Christian PELLOQUET à Michel Joseph LUCAS  
Alexandra GUERINEAU à Michel Robert LUCAS  
Gisèle BACONNAIS à Jean CORMERAIS  
Jacqueline MENARD à Jacques BARDON  
Muriel GENDEK à Hervé LEBRETON  
Sylvie SABIN à Carole GRELAUD  
Caroline SKORZYBUT-CLAVIER à Stéphanie MENET  
Séverine PRAT à Dominique SANZ  
Jacques TESTARD à Elisabeth GUIST'HAU

Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de conseillers effectivement présents : 24  
Secrétaires : J. CORMERAIS, M.F. CAMUS

**ORDRE DU JOUR :**

1. 2007-076- **Assemblée générale de la Fédération des Villes et Conseils des Sages : prise en charge des frais de participation de la délégation ;**
2. 2007-077- **Modification du tableau des effectifs ;**
3. 2007-078- **Décision modificative n°2 : budget principal ;**
4. 2007-079- **Modification de l'arrêté de création de la régie piscine ;**
5. 2007-080- **Garantie d'emprunt : portage foncier et viabilisation de la ZAC de la Métairie ;**
6. 2007-081- **Garantie d'emprunt : portage foncier et viabilisation de la ZAC Ouest Centre Ville;**
7. 2007-082- **Marché de restauration Sogeres : avenant n°1;**

8. 2007-083- Création d'un espace culturel et associatif de la Tour à Plomb : avenant n°1 au marché de travaux lots n°8 et 10 ;
9. 2007-084- Réhabilitation du gymnase L. Lagrange : avenant n°1 au marché de travaux lot n°4 sol sportif;
10. 2007-085- Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Saint-Etienne de Montluc pour la restauration de l'Ecluse de Vair ;
11. 2007-086- Amicale laïque Couëron Centre- section centre aérés : acompte sur subvention 2008 ;
12. 2007-087- Tarifs 2007/2008 des animations du service Enfance-Jeunesse ;
13. 2007-088- Création d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
14. 2007-089- Centre Local d'Information et de Coordination : désignation des membres siégeant au comité syndical ;
15. 2007-090- Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'association Estuarium ;
16. 2007-091- Couëron en fête : demande de subvention ;
17. 2007-092- Couëron en fête : demande de parrainage ;
18. 2007-093- Désaffectation annuelle des documents ;
19. 2007-094- La Métairie : déclassement d'une bande de terrain public communal : ouverture de l'enquête publique ;
20. 2007-095- Création d'un merlon anti-bruit à la Noë Filon (échangeur RN165- RD 201) ;
21. 2007-096- Rue du Stade : mise à disposition d'une emprise de terrain du stade Léo Lagrange ;
22. 2007-097- Le Moulin de la Marsilière : suppression d'une portion de chemin communal, ouverture de l'enquête publique ;
23. 2007-098- Illuminations de Noël : convention autorisant les supports de fixation en façade d'immeubles ;
24. 2007-099- Installation classée - Etablissement Français du Sang, autorisation d'exploitation ;
25. 2007-100- Décisions municipales et contrats-information.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le compte rendu de juin dernier est à la relecture, il vous sera donc envoyé dans les prochains jours et nous l'adopterons lors du prochain conseil.

## 1 - 2007-076-ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

Une délégation composée de dix membres du conseil des Sages de Couëron se déplacera le vendredi 12 octobre 2007 à Arles (Bouches-du-Rhône), afin de participer à l'assemblée générale de la fédération des villes et conseils de Sages dont le président est Monsieur Jean-Pierre Fougerat, Maire et Président du conseil des Sages de Couëron.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Arles, des membres de cette délégation. Celle-ci est composée de Denise Aubineau, Michèle Chaumereuil, Monique Normand, Marie Dzepina, Gérard Gallerand, Michel Gourhand, Jean Picherit, Daniel Baraud, André Bretécher et Marcel Padioleau.

Ces dépenses seront réglées soit par mandat administratif, soit par régie d'avances « frais de mission et dépenses à caractères urgent ».

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Arles des membres de la délégation ;
- Imputer la dépense sur la ligne budgétaire du Budget Principal 023.6251.8200.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agira de la dernière assemblée générale, le Conseil des Sages sera renouvelable en 2008, après élections. Quant au coût qui s'élève à 280 €, il s'explique par l'assemblée générale qui a lieu le vendredi 12. Les membres du conseil des sages partiront donc le jeudi pour rentrer le samedi. Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**2 - 2007-077 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Hervé LEBRETON

**EXPOSÉ**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur des modifications du tableau des effectifs. Celles-ci sont rendues nécessaires par la procédure d'avancement de grade de 4 agents et la nomination d'un agent en promotion interne.

Considérant que, pour qu'un poste soit pourvu, celle-ci doit être régulièrement créée au tableau des effectifs des services de la ville, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un poste de technicien supérieur chef,
- création d'un poste de contrôleur de travaux,
- création d'un poste de rédacteur principal,
- création d'un poste de brigadier de police,
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2006-121 en date du 19 décembre 2006 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu les décrets n° 2006-1690, 1691, 1692 et 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 5 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les créations d'emplois présentées ci-dessus au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité ;
- préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

	SITUATION AVANT C.M.					DELIBERATION DU C.M			
	du 8 octobre 2007					du 8 octobre 2007			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	10	7	3		Attaché	10	6	4	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	2	2	0		Rédacteur Principal	3	2	1	
Rédacteur	9	8	1		Rédacteur	9	7	2	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	3	1	
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	5	1		Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	5	1	
Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3		Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3	
Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9		Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9	
Attaché de conservation	1	0	1		Attaché de conservation	1	1		
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant de conservation 1ère cl	1	1			Assistant de conservation 1ère cl	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	1	1			Assistant de conservation 2è cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1			Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1		Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1	
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Ingénieur	1	1			Ingénieur	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	0	1		Technicien supérieur-Chef	2	0	2	
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Technicien Supérieur	2	2			Technicien Supérieur	2	2		
Contrôleur des travaux	4	3	1		Contrôleur des travaux	5	3	2	
Agent Maîtrise Principal	6	5	1		Agent Maîtrise Principal	6	5	1	
Agent de Maîtrise	4	4			Agent de Maîtrise	4	4		
Adjoint Technique Pal de 1ère cl	6	6			Adjoint Technique Pal de 1ère cl	7	6	1	
Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	20			Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	20		
Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1		Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1	
Adjoint Technique de 2ème cl	45	45			Adjoint Technique de 2ème cl	45	45		
Chef de service de police de classe normale	1	1			Chef de service de police de classe normale	1	1		
Brigadier-chef principal	2	1	1		Brigadier-chef principal	2	1	1	
Gardien de Police Municipale	3	1	2		Brigadier de Police Municipale	1	0	1	
					Gardien de Police Municipale	3	2	1	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	2	2			Educateur 1ère classe	2	2		
Educateur 2ème classe	6	4	2		Educateur 2ème classe	6	4	2	
Opérateur des APS	2	1	1		Opérateur des APS	2	1	1	
ATSEM 1ère classe	5	5			ATSEM 1ère classe	5	5		
ATSEM de 2ème classe	21	19	2		ATSEM de 2ème classe	21	19	2	
Animateur	2	2			Animateur	2	2		
Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1		Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1	
Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1			Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1		
	232	200	32	0		237	199	38	0

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	30,96/35ème	1	
	1	30,29/35ème	1	
Adjoint technique de 1ère classe	2	30,29/35ème	2	
Adjoint technique de 2ème classe	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	7	30,29/35ème	6	1
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	28,14/35ème	1	
	3	26,92/35ème	3	
	1	26,47/35ème	0	1
	3	26,13/35ème	0	3
	5	25,13/35ème	5	
	1	24,55/35ème	0	1
	1	24,01/35ème	1	
	1	24/35ème	1	
	1	23,33/35ème	1	
	4	19,52/35ème	4	
	2	19,1/35ème	2	
3	18/35ème	3		
4	17,5/35ème	2	2	
1	15,93/35ème	1		
2	15,2/35ème	1	1	
1	15/35ème	1		
2	14,6/35ème	2		
2	14,25/35ème	0	2	
2	14,2/35ème	2		
1	14,1/35ème	0	1	
1	13,91/35ème	1		
1	12,12/35ème	0	1	
1	12/35ème	0	1	
1	6,33/35ème	0	1	
5	5,54/35ème	0	5	
4	4,75/35ème	0	4	
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	17,5/35ème	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,5/35ème	1	
Assistant spécialisé d'ens. artistique	2	17,5/35ème	0	2
opérateur des APS	1	28/35ème	1	
photographe	1	18,85/35ème	1	
	<b>75</b>		<b>48</b>	<b>27</b>

### **3 – 2007-078 - DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

#### **EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 2 suivante, jointe en annexe de la présente délibération.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2006-121 en date du 19 décembre 2006 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu les décrets n° 2006-1690, 1691, 1692 et 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 5 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les créations d'emplois présentées ci-dessus au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité ;
- préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Pierre POIBEAU : Nous avons une recette supplémentaire de dotation de solidarité communautaire de 53 786 €. Par contre, le fonds départemental de taxe professionnelle est négatif – 6 444 €. Mais surtout nous avons un virement en investissement de 57 291 €, ce qui est une bonne nouvelle. A noter que les emprunts sont diminués de 3 469 €.

Nous sommes dans la ligne de conduite que nous nous sommes fixés, avec un budget le plus précis possible, voté le plus vite possible, en janvier, avec très peu de décisions modificatives. Nous en aurons sans doute une 3<sup>ème</sup> en novembre.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>DM 2 budget 2007 - Conseil municipal du 08/10/2007</b>				
<b>Inscriptions à faire</b>	<b>Section</b>	<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Complément dotation de solidarité communautaire	F	7322/01/5400		53 786.00 €
Attribution fonds départemental de taxe professionnelle (ajustement)	F	74832/01/5400		-6 444.00 €
Renouvellement agrément cuisine centrale (Plan de maîtrise sanitaire, rédaction supports...)	F	6188/251/2300	9 100.00 €	
Acquisition livres - subventions CNL	F	6065LA/321/4200	411.00 €	
Acquisition livres - subventions CNL	F	6065LJ/321/4200	411.00 €	
Acquisition livres - subventions CNL	F	74718/321/4200		822.00 €
Prestation centre de Gestion Remplacement poste attaché finances	F	64111/020/5700/PAIE	-15 000.00 €	
Prestation centre de Gestion Remplacement poste attaché finances	F	6218/020/5700	15 000.00 €	
Subvention pour la diffusion du spectacle "Le Bourgeois gentilhomme" Conseil Général	F	7473/313/4300		1 680.00 €
Participation financière du Conseil Régional - Accueil en Résidence de la Cie Joseph Triptyque	F	7472/313/4300		10 000.00 €
Dissolution de l'office municipal de la Jeunesse de Couéron	F	7788/01/5400		7 369.00 €
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	57 291.00 €	
<b>Total fonctionnement</b>			<b>67 213.00 €</b>	<b>67 213.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Complément cours d'école Paul Bert - Travaux de revêtement	I	2313/212/9400/I 2253	20 200.00 €	
Complément cours d'école Anne Frank - Travaux de revêtement	I	2313/213/9400/I 2210	6 800.00 €	
Remplacement borne électrique kiosque à musique	I	2315/91/9400/I 70463	6 822.00 €	
Restauration de l'écluse de Vair - Participation de la commune	I	20414/831/5400/FINANCES	10 000.00 €	
Travaux gendarmerie (parking+ portail)	I	2313/022/9400/I 92103	20 000.00 €	
Participation Nantes Métropole pour construction parkings au CTM	I	1325/020/9400/I 5140		10 000.00 €
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		57 291.00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		-3 469.00 €
<b>Total investissement</b>			<b>63 822.00 €</b>	<b>63 822.00 €</b>
<b>Total</b>			<b>131 035.00 €</b>	<b>131 035.00 €</b>
<b>Disponible</b>			<b>0.00 €</b>	

#### 4 - 2007-079-MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA REGIE PISCINE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

##### **EXPOSE**

Après vérification le 28 août 2007 de la régie Piscine par le comptable public, plusieurs observations nous ont été faites, et notamment:

- La moyenne mensuelle des recettes étant de 2000€, un cautionnement de 300€ doit être institué.
- Le montant maximum de l'encaisse autorisée est actuellement fixé à 1200€. Ce montant étant souvent dépassé, il convient de procéder à une réévaluation de celui-ci et de le porter à 2000€.

Les modifications sont telles qu'il est préférable de prendre une nouvelle délibération fixant toutes les modalités de fonctionnement de cette régie.

##### **PROPOSITION**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N°21-2002 du Conseil Municipal du 28/01/02 relatif à la création de la régie Piscine

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Saint-Herblain en date du 18 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007;

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service Piscine municipale de la Commune de Couëron

Article 2 – Cette régie est installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin 44220 Couëron.

Article 3 – La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droits d'entrées à la piscine	Compte d'imputation	70631
2° : Vente de bonnets de bain	Compte d'imputation	7088
3° : Leçons de natation	Compte d'imputation	70631
4° : Droits d'entrée aux bains douches	Compte d'imputation	70688

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. : numéraire
2. : chèque bancaire ou postal ou assimilé

Elles sont perçues à l'aide d'une caisse enregistreuse

Celle-ci permet d'éditer un reçu daté et numéroté. Les fonctionnalités et les conditions de fonctionnement de l'appareil sont conformes à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, p.63.

Article 6 – L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au Receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois.

Article 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **5 - 2007-080-GARANTIE D'EMPRUNT : PORTAGE FONCIER ET VIABILISATION DE LA ZAC DE LA METAIRIE**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

La SEM Loire Océan Développement sollicite la garantie communale d'un emprunt contracté dans le cadre du portage foncier et des viabilisations de la ZAC La Métairie à Couëron. Cette demande a été formulée en vue de diminuer les frais financiers sur cette opération.

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques principales du prêt GAIA Portage Foncier Court Terme Bonifié sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 303 439€
- Prêt garantie à hauteur de : 80%, soit 1 842 751,20€
- Durée : 10 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 9 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,05%
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieurs à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la SEM Loire Océan Développement, en date du 13 septembre 2007, sollicitant la garantie de la commune de Couëron à hauteur de 80% pour la réalisation d'un prêt de 2 303 439€ destiné à financer le portage financier et les viabilisations de la ZAC La Métairie à Couëron, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 27 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Accorder la garantie d'emprunt à Loire Océan Développement à hauteur de 80% ;
- Autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette garantie.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 6 - 2007-081-GARANTIE D'EMPRUNT : PORTAGE FONCIER ET VIABILISATION DE LA ZAC OUEST CENTRE VILLE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### EXPOSÉ

La SEM Loire Océan Développement sollicite la garantie communale d'un emprunt contracté dans le cadre du portage foncier et des viabilisations de la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron. Cette demande a été formulée en vue de diminuer les frais financiers sur cette opération.

L'emprunt sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques principales du prêt GAIA Portage Foncier Court Terme Bonifié sont les suivantes :

- Montant du prêt : 8 698 738€
- Prêt garantie à hauteur de : 80%, soit 6 958 990,40€
- Durée : 10 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 9 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,05%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieurs à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la SEM Loire Océan Développement, en date du 13 septembre 2007, sollicitant la garantie de la commune de Couëron à hauteur de 80% pour la réalisation d'un prêt de 8 698 738€ destiné à financer le portage financier et les viabilisations de la ZAC Ouest Centre Ville à Couëron, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 27 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Accorder la garantie d'emprunt à Loire Océan Développement à hauteur de 80% ;
- Autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette garantie.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**7 - 2007-082-MARCHE DE RESTAURATION SOGERES : AVENANT N°1**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

Un marché de restauration a été signé le 24 juillet 2006 avec la SOGERES.

Après une année de fonctionnement, il est apparu nécessaire de modifier l'article 3.3 du CCAP concernant le mode de revalorisation du prix.

Les indices prévus aux marchés n'existant plus, il est proposé de les modifier par les indices équivalents suivants :

A= identifiant n°064124878      Indice mensuel des prix à la consommation – ensemble des ménages – par secteur conjoncturel Métropole – alimentation – ensemble

S= identifiant n°064679091      Indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers – services aux entreprises – ensemble

Les nouveaux identifiants pour la revalorisation des prix nous permettent d'établir les prix

Prix unitaire TTC du 01/09/06 au 31/08/07	2,02 €	1,98 €	1,96 €	2,36 €	10,14 €	7,27 €	3,03 €
Prix unitaire TTC du 01/09/06 au 31/08/08	2,04 €	2,01 €	1,99 €	2,39 €	10,27 €	7,36 €	3,07 €
Variation	0,99%	1,52%	1,53%	1,27%	1,28%	1,24%	1,32%

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005, relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 Septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché.

Sylvette DENAUD : Nous profitons de ce point pour signaler à nouveau notre souhait d'introduction d'aliments bio dans la restauration scolaire. D'autres communes l'ont adopté, pourquoi ne pourrions-nous pas le faire à Couëron ? Par la même occasion, nous souhaitons ainsi sensibiliser enfants et parents à ce mode d'alimentation.

Michel Robert LUCAS : Effectivement, nous pouvons avoir du bio mais il faut rappeler que cet appel d'offres est européen. Nous pouvons donner des orientations dans le cahier des charges mais ensuite, il appartient au postulant qui est la SOGERES d'en mettre ou pas. Déjà le cahier des charges est très élaboré sur les aliments employés dans la restauration. Il est vrai, le bio n'y est pas intégré mais la Ville peut donner l'orientation, pas l'obliger

Sylvette DENAUD : Mais nous pouvons peut-être insister auprès de la .SOGERES. D'autres communes le font.

Michel Robert LUCAS : Si nous décidons de le faire, il faudra en estimer le coût financier et refaire une partie du cahier des charges. La durée du contrat est de 4 ans, renouvelable chaque année. Nous le proposerons pour la prochaine fois, mais très honnêtement à un moment, nous ne pourrons pas suivre.

Sylvette DENAUD : Mais occasionnellement, ça donne une sensibilisation.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 8 - 2007-083-CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF DE LA TOUR A PLOMB : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOTS N° 8 ET 10

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### EXPOSÉ

Une première délibération du conseil municipal le 10 avril 2006 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres. A l'ouverture des plis, des offres très supérieures aux estimations ont été constatées. L'appel d'offres a donc été déclaré sans suite et il a été demandé à l'architecte de revoir son projet.

Le nouveau dossier de consultation a été élaboré.

Une nouvelle délibération du 20 novembre 2006 a donné l'autorisation de lancer un marché négocié en application de l'article 35 I 5 du code des marchés publics.

Les commissions d'appel d'offres se sont réunies les 24 janvier, 28 mars et 6 juin 2007.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

N° de Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € TTC	Options
1	Démolitions/Gros-Oeuvre	Ets POINT	1 411 279,56	
2	Ravalement de façades	SOREFA	400 357,16	
3	Charpente bois	COPPET	102 295,47	
4	Charpente métallique	Ateliers DAVID	82 494,46	
5	Couverture tuiles	BOURGEOIS	149 465,20	
6	Couverture bac acier	BOURGEOIS	43 837,53	
7	Menuiseries extérieures acier	BEZIER	151 412,70	
8	Menuiseries extérieures bois	ORSEAU	246 264,15	
9	Serrurerie	SCG	352 820,00	
10	Menuiseries intérieures	ORSEAU	101 540,40	+ 8 310.88
11	Cloisons sèches	ARTBAT	144 244,24	- 4 083.68
12	Plafonds suspendus	PLAFISOL	43 989,85	
13	Faïences	ATLANTIC SOLS	33 978,20	
14	Peintures	OSMOSE	76 544,00	
15	Ascenseur	ABH	28 464,80	
16	Electricité courants forts	MARQUET	243 604.69	
17	Electricité courants faibles	MARQUET	115 195.31	+ 5 359.87
18	Chauffage - ventilation	LUCATHERMY	287 442.00	+ 5 667.39
19	Plomberie sanitaire	LUCATHERMY	51 145.60	
20	Nettoyage	Infructueux - A relancer en procédure adaptée		
	TOTAL		4 066 375,32	15 254.46

Suivant l'acte de cession du fonds artisanal et commercial rédigé le 23 juillet 2007, il a été porté à notre connaissance le rachat de l'entreprise ORSEAU par la société OUEST MENUISERIE. ECM.

La société OUEST MENUISERIE.ECM. reprend donc pour son compte l'ensemble des droits et obligations contractés par l'entreprise ORSEAU pour le marché N°M/07/01, pour les lots n°8 menuiseries extérieures bois et n°10 menuiseries intérieures.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1 octobre 2007. ;

Vu la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur les projets suivants :

- Approuver les avenants n°1 aux lots n° 8 et 10 du marché de travaux ;
- Autoriser, Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Pierre POIBEAU : Seule la raison sociale change, le prix global reste inchangé.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 9 - 2007-084-REHABILITATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE- AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 4 SOL SPORTIF

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### EXPOSÉ

Par délibération en date du 10 avril 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.

Compte tenu de l'estimation du marché, la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés publics a été choisie.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches, une première en 2006 et une seconde en 2007.

Les commissions d'appel d'offres réunies les 12 juillet et 2 août 2006 ont retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montants	
		HT	TTC
N° 1 – Bardage – Isolation	AS2M - Ancenis	79 428.14 €	94 996.06 €
N° 2 - Chauffage	Moreau	71 211.72 €	85 169.22 €
N° 3 – Electricité	ECTI	17 005.63 €	20 338.73 €
N° 4 – Sol sportif	Jobard	127 638.95 €	152 656.18 €
N° 5 – Serrurerie	SMDC	7 070.00 €	8 455.72 €

Au cours de la deuxième tranche des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

- réalisation de socles et d'ancrages supplémentaires,
- modification des traçages,
- plinthes : traitement des points spécifiques,
- suppression du revêtement dans les zones de rangements comprenant le traitement des accès par profilés spécifiques.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à : **1 677.54 € HT** soit **2 066,34 € TTC**

Le marché sur le lot n°4 – sol sportif est porté à : **129 316.49 € H.T.** soit **154 662.52 € TTC**

Soit une augmentation du lot de 1,31 %

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1er octobre 2007. ;

Le rapporteur propose de voter sur les projets suivants :

- Approuver l'avenant 1 au lot n°4 du marché de travaux ;,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pierre POIBEAU : L'augmentation globale est de 1,31 %. La loi nous oblige à faire passer les chiffres au-dessus de 5 % mais à Couëron, nous les passons même en dessous.

Jean-Pierre FOUGERAT : Concernant Léo Lagrange, ce dossier était en 2 lots, l'un l'été 2006 et l'autre cet été. Pour y être allé sur place avec Muriel DAVID, nous pouvons dire qu'il donne entière satisfaction.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **10 - 2007-085-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE ST-ETIENNE DE MONTLUC POUR LA RESTAURATION DE L'ECLUSE DE VAIR**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

Le syndicat des marais de Saint-Etienne-de-Montluc – Couëron a en charge la gestion des étiers de Vair et du Baudets et de ses ouvrages hydrauliques, notamment l'écluse de Vair qui se situe en partie sur le territoire de Couëron.

Afin de garantir et d'optimiser les fonctions des étiers et des ouvrages hydrauliques, un projet de restauration de l'écluse et de curage des étiers a été proposé. Ce projet a pour objectifs :

- le contrôle des échanges eau douce / eau de Loire ;
- l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement ;
- garantir l'intérêt halieutique par le maintien d'une ligne d'eau et la réalisation d'un passe à anguilles.

Le programme de restauration de l'écluse et de curage des étiers a fait l'objet d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau en février 2005 (BCEOM), puis d'un arrêté préfectoral en juin 2006 (arrêté 2006/BRE/090).

Le syndicat des marais de Saint-Etienne-de-Montluc – Couëron n'ayant pas les moyens financiers d'engager de tels travaux, la commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'est substituée au syndicat et prend en charge les travaux de réfection de l'écluse et de curage des étiers, qui s'élèvent à 235 700 € HT.

A cette fin, elle sollicite la Ville de Couëron pour participer au financement de l'opération de restauration, les travaux touchant l'intérêt communal. Selon le plan de financement présenté, une subvention de 10 000 € est demandée à Couëron.

Compte tenu de la spécificité du projet, une convention entre la commune de Couëron et la commune de Saint-Etienne-de-Montluc fixera les conditions de partenariat, et notamment financières.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 27 août 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à la commune de Saint-Etienne-de-Montluc une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € pour la restauration de l'écluse de Vair ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 20, article 20414, qui sera amortie sur une durée de cinq ans ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Couëron et la commune de Saint-Etienne-de-Montluc qui précisera les conditions de financement.

Pierre POIBEAU : Il nous avait semblé que ce dossier pouvait être pris en charge par la communauté urbaine mais il ne rentrait pas dans ses compétences, il nous est donc revenu. Pour la première fois, nous mettons une subvention en investissement. Dans les années à venir, Saint Etienne-de-Montluc interviendra également.

Jean-Pierre FOUGERAT : Effectivement, soit St-Etienne-de-Montluc, soit la communauté de communes Cœur d'Estuaire, partent du principe que sur le marais, il n'existe pas de limite géographique entre les deux communes.

Michel Robert LUCAS : Je m'étais exprimé sur ce sujet récemment et j'y reviens. Lors de la passation de la convention avec St-Etienne-de-Montluc, il faudra rappeler la plante envahissante qu'est la jussiée afin d'intervenir fortement pour éviter l'atrophie de l'eau.

Jean-Pierre FOUGERAT : En se promenant dans les marais, il est possible de constater, sur un linéaire assez important, la prolifération de cette plante. A terme elle pourrait générer des dysfonctionnements sur l'alimentation hydraulique du marais.

Elisabeth GUIST'HAU : Au niveau de la restauration de l'écluse, nous voulions signaler que nous soutenions le projet. Son intérêt est double. Il est d'une part patrimonial car il s'agit d'une entité au niveau du marais Audubon, d'autre part environnemental avec le problème de la jussiée mais aussi de la biodiversité régulée au niveau des portes de l'écluse. Ces portes n'étant plus aujourd'hui opérationnelles, elles ne permettaient plus les niveaux d'eau et de respecter les différents types de végétaux. La coopération entre les communes de Couëron et de St-Etienne-de-Montluc est intéressante en cela.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE COUËRON ET  
LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE MONTLUC

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Couëron, représentée par Monsieur Jean-Pierre Fougerat, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 2007-085 en date du 8 octobre 2007,

d'une part,

ET :

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc, représentée par Monsieur Marcel HUOU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2007,

d'autre part,

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention organise le partenariat qui s'établit entre les parties pour la durée des présentes.

Le syndicat des marais de Saint-Etienne-de-Montluc – Couëron a en charge la gestion des étiers de Vair et du Baudets et de ses ouvrages hydrauliques, notamment l'écluse de Vair qui se situe en partie sur le territoire de Couëron.

Afin de garantir et d'optimiser les fonctions des étiers et des ouvrages hydrauliques, un projet de restauration de l'écluse de Vair et de curage des étiers a été proposé. Ce projet a pour objectifs :

- le contrôle des échanges eau douce / eau de Loire ;
- l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement ;
- garantir l'intérêt halieutique par le maintien d'une ligne d'eau et la réalisation d'un passe à anguilles.

Le programme de restauration de l'écluse et de curage des étiers a fait l'objet d'un dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau en février 2005 (BCEOM), puis d'un arrêté préfectoral en juin 2006 (arrêté 2006/BRE/090).

Le syndicat des marais de Saint-Etienne-de-Montluc – Couëron n'ayant pas les moyens financiers d'engager de tels travaux, la commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'est substituée au syndicat et prend en charge les travaux de réfection de l'écluse et de curage des étiers.

A cette fin, elle sollicite la Ville de Couëron pour participer au financement de l'opération de restauration, les travaux touchant l'intérêt communal.

**Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES****2.1. PARTICIPATION DE LA VILLE**

La Ville de Couëron soutient le projet de restauration de l'écluse de Vair, eu égard à son intérêt communal.

Pour ce faire, la Ville de Couëron accorde une subvention d'investissement de 10 000 € au titre de l'année budgétaire 2007, conformément au plan de financement joint en annexe 1.

Ce montant correspond au plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention qui prévoit la participation de différents financeurs publics.

**2.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie afférente au projet, la subvention sera versée en 3 fois, selon l'échéancier suivant :

- 20 % au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- 50 % au démarrage des travaux ;
- 30 % à la réception des travaux.

En aucun cas, la Ville de Couëron ne pourra être tenue responsable des difficultés financières et administratives que pourrait rencontrer la commune de Saint-Etienne-de-Montluc dans le cadre de sa gestion du projet.

**Article 3 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS**

La commune de Saint-Etienne-de-Montluc s'engage à fournir à intervalles réguliers, et au moins une fois par an :

- un état présentant l'avancement des travaux de restauration de l'écluse de Vair ;
- un état présentant l'avancement financier du projet.

**Article 4 : SANCTIONS**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution des obligations conventionnelles par la commune de Saint-Etienne-de-Montluc, la Ville de Couëron peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 5 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

Au terme de la convention, la commune de Saint-Etienne-de-Montluc remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé, en vue d'en vérifier l'exactitude.

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de restauration de l'écluse de Vair et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2009.

**Article 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention et les nouvelles conditions d'exécution.

**Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige entre la commune de Saint-Etienne-de-Montluc et la commune de Couëron sera réglé devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Couëron le 8 octobre 2007

Marcel HUOU  
Maire de Saint-Etienne-de-Montluc

Jean-Pierre FOUGERAT  
Maire de Couëron  
Conseiller Général

## RESTAURATION DE L'ECLUSE DE VAIR

## PLAN DE FINANCEMENT

	<b>DEPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES H.T.</b>
Mission de maîtrise d'œuvre	16 200 €	
Mission géomètre	3 500 €	
Mission géotechnique	8 000 €	
Mission contrôle technique	2000 €	
Restauration de l'écluse	156 000 €	
Programme de curages	50 000 €	
Participation du C.G. (projet de territoire)		35 000 €
FEOGA (Feder)		28 000 €
Participation Agence de l'Eau		28 000 €
Participation Commune de Couëron		10 000 €
Participation Commune de Saint-Etienne-de-Montluc		10 000 €
Syndicat des Marais (complément)		124 700 €
	<b>235 700 €</b>	<b>235 700 €</b>

**11 - 2007-086-AMICALE LAIQUE COUERON CENTRE- SECTION CENTRES AERES : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2008**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

Pour faire face aux dépenses du dernier trimestre 2007 et du premier trimestre 2008, liées à l'organisation des centres aérés, il vous est proposé d'attribuer à l'Amicale Laïque Couëron Centre, un acompte de 19 100 € sur la subvention 2008, dont le montant total sera adopté lors de la séance du conseil municipal approuvant le budget primitif 2008.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1er octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer un acompte de 19 100 € à l'Amicale Laïque Couëron Centre, pour l'activité des centres aérés, cette somme venant en déduction du montant total de la subvention 2008 qui sera déterminé ultérieurement ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Pierre POIBEAU : Comme tous les ans, une avance leur est versée en novembre. Bien sûr, elle sera comptabilisée dans le budget voté en janvier prochain.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 12 - 2007-087-TARIFS 2007/2008 DES ANIMATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Muriel DAVID

### EXPOSÉ

#### ANIMATIONS

Chaque année, le Service Enfance-Jeunesse organise des animations dans le cadre de ces missions éducatives : « **Tour à Zik** », « **Bouge ta Ville** », « **Adoteuf** », **manifestations sports émergents...**

« **Enfanfête** » est une fête pour les enfants prévue le 24 mai 2008 à la Salle l'Estuaire.

Le tableau suivant présente les tarifs appliqués pour ces actions :

	Tarifs uniques	
Tour à Zik (café concert)	3 euros	inchangé
Bouge ta Ville (tremplin musical)	4 euros	inchangé
Adoteuf (fête pour les adolescents)	2 euros	inchangé
Manifestations du Conseil des Jeunes	5 euros	nouveauté
Manifestations musiques actuelles	5 euros	nouveauté
Manifestations sports émergents	5 euros	nouveauté

#### STAGES

Les stages proposent des découvertes de sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff, skate, bicross...). Ils sont déclinés soit à l'année, au trimestre, à la journée, ou à la ½ journée.

La grille de tarification de ces stages, en fonction des quotients familiaux pour l'année 2007/2008 est la suivante :

tarifs CAF	A	B	C	D	E	F	G	H/HC (1)	tarifs
quotients	- 414	414 à 526	527 à 638	639 à 750	751 à 862	863 à 972	973 à 1084	+ 1084	étudiants
stage à l'année (2)	82	87	92	97	102	107	112	117	92
stage au trimestre	31	33	35	37	39	41	43	45	35
stage à la journée	6	6.5	7	7.5	8	8.5	9	9.5	7
stage à la ½ journée	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6	6.5	4

Hors Commune

La prestation peut s'effectuer en 3 versements.

**LOCAL DE REPETITIONS**

Dans le cadre des travaux liés à la réalisation de l'espace culturel et associatif de la Tour à Plomb, le local de répétitions mis à la disposition des groupes a été démoli. Afin que les groupes puissent continuer leur activité, une structure modulaire va être installée pendant la durée des travaux.

Les groupes auront accès à cette structure, selon les modalités tarifaires suivantes :

type de location	tarifs
au créneau (4 heures)	3 euros
au trimestre (à raison d'un créneau par semaine)	30 euros
à l'année (à raison d'un créneau par semaine)	100 euros

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse du 3 octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter su le projet suivant :

- adopter les tarifs ci-dessus.

Muriel DAVID : La structure modulaire qui sera mise à disposition est nettement mieux insonorisée qu'avant ; ce qui amène aussi à des tarifs.

Elisabeth GUIST'HAU : Nous sommes étonnés de 3,30 € ou 100 € ; finalement il vaut mieux s'inscrire au trimestre qu'à l'année ?

Muriel DAVID : Les groupes y sont pratiquement à l'année. Nous avons rencontré 5 groupes qui viennent à l'année et qui n'ont pas contesté les tarifs.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **13 – 2007-088-CREATION D'UN CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

### **EXPOSÉ**

Par délibération n° 2007-029 du 23 avril 2007, le conseil municipal a approuvé la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique et a notamment adopté les statuts prévoyant une présence du Conseil Général au comité syndical.

Par courrier en date du 17 juillet 2007, le Conseil Général a demandé à ne pas intégrer le comité syndical mais souhaite uniquement être associé au pilotage des CLIC.

Compte tenu de cette modification, Monsieur le Préfet demande d'annuler la délibération du 23 avril 2007 et de proposer une nouvelle délibération portant sur l'ensemble de la création du CLIC.

Les dispositifs constitutifs du CLIC à prendre en compte pour la nouvelle délibération sont les suivantes :

### **Structure et Modalités de gestion**

Le syndicat mixte ouvert est proposé comme structure de gestion par les trois maires. La proposition de statuts en annexe pour ce syndicat mixte nous a été faite par le Conseil Général. Ils comportent entre autres les données suivantes :

#### *1. comité syndical :*

- deux délégués titulaires par commune désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,
- un délégué suppléant par commune, désigné par chacun des conseils municipaux des communes membres,

#### *2. organe exécutif : le Président et deux vice-présidents*

### **Lieu d'implantation**

L'implantation est validée par les trois Maires.

La Ville de Sautron propose la mise à disposition gratuite des locaux de la mairie sociale libérés en 2008 avec facturation des consommables.

### **Personnel**

La création d'1,5 équivalent temps plein est validée par les trois Maires.

Au démarrage, il est préconisé 1,5 équivalent temps plein, soit un coordinateur à temps plein et un demi poste en assistance, accueil, secrétariat.

## **Budget**

Le budget 2008 est estimé à 77 885 € (voir annexe 2).

La participation du Conseil Général est plafonnée à 31 000€ dans la limite de 50% du budget du CLIC.

La CRAM peut accorder une aide de 5 000 € et la MSA participe en fonction du nombre de ressortissants sur le secteur.

Le budget prévisionnel comprend :

- en fonctionnement :
  - ↳ le coût du personnel,
- en investissement :
  - ↳ la logistique : voiture, locaux,
  - ↳ les équipements informatiques, imprimante, fax, téléphone...

Le mode de financement retenu par les trois Maires sera un financement au prorata du nombre d'habitants de plus de 60 ans par commune.

Il appartiendra au comité syndical d'en fixer le montant annuellement, selon les modalités définies au chapitre 4-article 12-3<sup>ème</sup> alinéa des statuts du syndicat mixte présentés en annexe 1.

## **Partenaires et rôles**

Le dispositif CLIC prévoit d'associer tous les partenaires de la thématique, notamment le Conseil Général. Il est envisagé de les associer au sein d'un comité consultatif.

Ce comité sera composé du comité syndical et des partenaires du territoire, et sera mis en place par le syndicat.

## **Echéancier**

Le planning de mise en place d'un CLIC au 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été approuvé.

## **PROPOSITION**

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du C.C.A.S. du 6 février 2007 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux du 26 février 2007 et du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal du 23 avril 2007 ;

Vu le courrier du Conseil Général du 17 juillet 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- annuler la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2007
- solliciter Monsieur le Préfet concernant la création d'un CLIC ;
- créer un CLIC entre les 3 communes : Couëron, Orvault et Sautron selon les modalités ci-dessus ;

- décider la création d'un syndicat mixte pour la gestion de ce CLIC et d'en approuver les statuts ci-joints en annexe 1 ;
- émettre un avis favorable concernant le budget prévisionnel 2008 présenté ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités pour mener à bien la mise en place de ce CLIC.

Michel Joseph LUCAS : Cette question m'a souvent été posée : y aura-t-il un comité consultatif ? Effectivement, des réunions auront lieu car il est toujours très utile d'avoir des gens expérimentés pour rendre le CLIC plus efficace.

Sylvette DENAUD : Nous approuvons pleinement la mise en place de ce CLIC qui jouera un rôle de guichet unique même si à Couëron le CLRPAC jouait déjà ce rôle de coordination.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**14 – 2007-089-ENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION :  
DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL**

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

**EXPOSÉ**

Les conseils municipaux des communes de Couëron, Orvault, Sautron, ont adopté les statuts du Syndicat Mixte ouvert, chargé de la mise en place, du développement et de la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Les Conseils Municipaux des communes membres ont sollicité Monsieur le Préfet pour la création du Syndicat.

Il convient de procéder à l'élection des délégués, tel que le stipule l'article 6 : « le Syndicat est administré par un Comité Syndical représentant son organe délibérant, composé comme suit :

- de deux délégués titulaires par commune, désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,
- d'un délégué suppléant par commune, désigné par chacun des conseils municipaux des communes membres ».

Leur mandat deviendra effectif à compter de la date de l'arrêté du préfet autorisant la création du Syndicat Mixte Ouvert.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner en tant que délégués titulaires :
  - Monsieur le Maire
  - Monsieur Michel Joseph LUCAS
- désigner en tant que délégué suppléant :
  - Madame Simone BRETECHER

Michel Joseph LUCAS : Nous serons opérationnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Jean-Pierre FOUGERAT : En fait, la durée est de 2 mois et demi puisque les élections municipales auront lieu ensuite. Mais nous sommes obligés de la passer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 15 – 2007-090-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ESTUARIUM

Rapporteur : Carole GRELAUD

### EXPOSÉ

L'association Estuarium a pour but d'étudier et de valoriser le patrimoine des estuaires et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement, en particulier celui de l'estuaire de la Loire.

A ce titre, elle porte un projet de développement global et durable de l'estuaire de la Loire centré sur la valorisation des ressources culturelles et naturelles de ce territoire : «La Cité de l'Estuaire». Ce projet a pour ambition de mettre en réseau et d'animer l'ensemble des acteurs et des structures qui participent à la découverte de l'estuaire de la Loire et de valoriser les sites patrimoniaux les plus remarquables de ce territoire. Ce projet comporte cinq volets : expertise territoriale, ingénierie culturelle et touristique, éducation à l'environnement, animation du réseau d'acteurs, communication et promotion de l'Estuaire de la Loire.

Afin d'associer au mieux les communes à ce projet, l'association Estuarium a décidé de réviser ses statuts et de proposer aux collectivités partenaires de siéger au sein de son Conseil d'Administration.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- désigner : - Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune de Couëron au sein de l'association Estuarium ;
- Madame Carole GRELAUD, en tant que suppléante ;

Pierre POIBEAU : Il n'y a pas de cotisation ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Cette question est pertinente. Il faut savoir que le souhait d'Estuarium est de travailler sur l'ensemble de la métropole Nantes-St-Nazaire, et Nantes Métropole est concernée. Mais dans un premier temps et de par la nature de l'association, Estuarium préfère intégrer des villes riveraines du fleuve, même si c'est la communauté urbaine qui finance Estuarium. Pour mémoire, le montant annuel de la subvention était de 20 000 €. Donc Couëron y est davantage en tant que représentant de la ville mais aussi au titre de Nantes Métropole. Il y aura donc une commune au nord, Couëron et une au sud, Le Pellerin ainsi que Paimbœuf dans la communauté de communes du Sud Estuaire. Estuarium recherche également non pas une ville comme St-Nazaire mais de type Lavau, dans ce secteur, de façon à avoir des représentants de communes.

La ville de Couëron ne verse pas de subvention, uniquement Nantes Métropole.

Patrick NAIZAIN : Estuarium est une très grande structure mais dans les différents volets cités, quelle coordination, quelle complémentarité ou quelle redondance entre ce que fait Estuarium avec d'autres structures comme Gîte Estuaire ou Education Environnement ? N'y aurait-il pas intérêt à avoir une coordination sur ces thématiques ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu as cité un certain nombre d'associations, hier nous étions au Centre Culturel Maritime avec La Pimpante qui a aussi une action fortement prononcée au niveau de l'université ou de l'agglomération. A terme, l'objectif est que ces structures puissent exercer en totale complémentarité. Vous le savez, quelquefois il faut y aller modérément pour que tout le monde fasse bien connaissance. En objectif final, une totale complémentarité des actions sera pour à la fois développer les orientations mentionnées là et celles d'autres associations ou structures.

Quand nous parlons de la métropole Nantes-St-Nazaire, il faut aussi parler du SCOT, Schéma d'Orientation Territoriale, le côté environnemental y est fortement imprimé et notre souhait est de travailler avec toutes ces organisations et structures. Il s'agit d'un secteur important qui comporte 700 000 habitants par rapport au sud Loire beaucoup moins peuplé aujourd'hui. Mais des communes sont avides de participer, notamment Paimbœuf qui s'implique fortement.

Patrick NAIZAIN : « Si les sudistes avaient été plus nombreux, les nordistes auraient pris la pâtée. »

Jean-Pierre FOUGERAT : Vous savez quelles sont les relations surtout sur cette partie sud de l'estuaire, notamment sur le secteur de St-Brévin et autres. Nous espérons qu'ils s'impliquent davantage. Nos collègues, élus de Paimbœuf, à ce niveau font un excellent travail. Tout cela aurait pu se faire si le Conseil Général, avant 2004, avant que nous soyons majoritaires, avait pris la décision de lancer un SCOT départemental. Nous sommes tous d'accord, même trois ans après, et nous savons le leur dire à bon escient.

Pierre POIBEAU : J'ai retrouvé la source de la phrase de Patrick NAIZAIN, il s'agit d'un sketch de Roger Pierre et Jean-Marc Thibault.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**16 – 2007-091-COUERON EN FETE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Carole GRELAUD

**EXPOSE**

La Ville de Couëron a organisé les 15 et 16 septembre 2007 la quatrième édition de la manifestation « Couëron en Fête, le Rendez-Vous des Bords de Loire ».

Du fait de l'importance de la manifestation, de la notoriété qu'elle a acquise et des dépenses conséquentes nécessairement engagées, la Ville a sollicité le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour obtenir un financement sous la forme de subventions :

<b>Collectivités</b>	<b>Subvention</b>
Conseil Général de Loire-Atlantique	8 000 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	8 000 €

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour subventionner la Ville de Couëron dans le cadre de l'organisation de « Couëron en Fête, le Rendez-Vous des Bords de Loire ».
- inscrire les recettes correspondantes aux articles 7472 et 7473 du budget principal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Lorsque nous avons lancé la première fête des bords de Loire en 2002, la Région et le Conseil Général regardaient cela de loin. Là aussi, au fil des ans, le montant des subventions augmente. Nous nous en réjouissons vu l'ampleur de la manifestation. Nous avons aussi davantage de répondant des partenaires institutionnels ou privés. Nous apprécions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**17 – 2007-092. COUERON EN FETE : DEMANDES DE PARRAINAGE**

Rapporteur : Carole GRELAUD

**EXPOSE**

La Ville de Couëron a organisé les 15 et 16 septembre 2007 la quatrième édition de la manifestation « Couëron en Fête, le Rendez-Vous des Bords de Loire ».

Du fait de l'importance de la manifestation, de la notoriété qu'elle a acquise et des dépenses conséquentes nécessairement engagées, la Ville a sollicité ses partenaires privilégiés pour obtenir un financement sous la forme de parrainage.

En contrepartie, la Ville fait apparaître les logos de ces financeurs sur les supports de communication de la manifestation et affiche en différents lieux de la manifestation les banderoles qu'ils lui ont remises.

Afin de formaliser les relations entre la Ville de Couëron et les entreprises privées, il convient de conclure une convention avec chacun des partenaires qui s'est engagé financièrement dans cette grande fête populaire.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Suite aux conventions conclues avec les partenaires privés qui soutiennent financièrement la manifestation « Couëron en Fête », organisée les 15 et 16 septembre 2007, il est décidé d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 758 « Produits divers de gestion courante » du budget principal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ? Je propose de passer au vote.

**ANNEXE – Récapitulatif des recettes**

<b>Entreprise</b>	<b>Montant du parrainage</b>
SOGERES	15 000 €
SAMO	3 000 €
SPIE	3 000 €
ARC EN CIEL	1 500 €
EUROVIA	1 000 €
SUPER U	Parrainage en nature (1 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**18 – 2007-093-DESAFFECTATION ANNUELLE DE DOCUMENTS**

Rapporteur : Carole GRELAUD

**EXPOSE**

La Bibliothèque Municipale effectue, régulièrement, une sélection de livres qui ne présentent plus un intérêt suffisant pour les usagers de la Bibliothèque, mais qui peuvent cependant intéresser d'autres publics. Selon la législation en vigueur, ces ouvrages seront rayés de l'inventaire de la Bibliothèque Municipale, les marques d'appartenance à la bibliothèque seront annulées, un tampon précisera l'aliénation de ces livres, la liste de ces ouvrages sera consultable sur demande.

Par délibération n°2007-064 en date du 25 juin 2007, le conseil municipal a validé la désaffectation d'un certain nombre de documents. Toutefois, cette délibération comportant des erreurs de date et de volume de documents, il convient de l'annuler et la remplacer.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 26 avril 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n°2007-064 en date du 25 juin 2007 ;
- Sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2006 : sortir 2 450 documents (1 644 livres, 800 revues et 6 livres-CD) du patrimoine communal, dont 1 982 en éliminations et 468 en dons ;
- Réserver 468 documents pour des dons qui seront effectués à l'atelier de reliure PRELUDE, association de réinsertion ayant des activités humanitaires avec les pays d'Afrique, comme indiqué dans la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002.

Carole GRELAUD : Je m'excuse de devoir repasser la délibération, mais au dernier conseil, une coquille s'était glissée sur le nombre de livres concernés.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **19 – 2007-094-LA METAIRIE- DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN PUBLIC COMMUNAL : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Les riverains des numéros impairs 19 à 31 de la rue des Semailles ont à nouveau sollicité la ville pour l'achat, par chacun d'entre eux, de la partie de la bande de terrain public communal située entre leurs fonds de parcelles et le chemin de Beaulieu en contrebas.

En 1994, ce dossier n'avait pas abouti, le prix de vente proposé (60 F le m<sup>2</sup> en zone UBb) n'ayant pas reçu l'accord de l'ensemble des sept propriétaires concernés.

Une nouvelle estimation a donc été demandée : considérant que les terrains sollicités sont en zone constructible mais ne constituent pas en eux-mêmes des terrains à bâtir, tout en valorisant les propriétés bâties auxquelles ils seront rattachés, la valeur au m<sup>2</sup> a été évaluée par le Service des Domaines à 40 € le m<sup>2</sup>, soit 25 % du terrain à bâtir sur le secteur. L'ensemble des propriétaires a donné son accord sur ces conditions.

Par ailleurs, afin de préserver les arbres situés sur le talus surplombant le chemin communal, ceux-ci sont exclus du projet de cession.

Au préalable, une enquête publique, dont les frais seront récupérés auprès des demandeurs, devra être ouverte en Mairie en vue du déclassement de la bande de terrain public communal concernée.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le Code Rural, article L.161-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement des 28 février et 18 avril 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Ouvrir une enquête publique en vue du déclassement d'une bande de terrain public communal située à la Métairie ;
- Imputer les recettes afférentes au budget en cours, chapitres 810.6226.9200 et 820.6231.9200 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Elisabeth GUIST'HAU : En commission nous en avons parlé mais depuis avril, je ne connais pas l'évolution du dossier. Il est marqué dans la délibération que les arbres sont exclus mais dans le tracé, les arbres sont intégrés au chemin et pas aux parcelles ?

Jean CORMERAIS : Je pense qu'une bande de terrain sera redessinée comprenant le talus qui restera propriété communale, le reste sera un découpage réalisé par le géomètre.

Elisabeth GUIST'HAU : Le tracé ne laissait pas entendre cela, donc tout a été pris en compte ?

Carole GRELAUD : Le tracé n'est pas bon.

Jean-Pierre FOUGERAT : C'est un coup de crayon.

Pierre POIBEAU : Tous les acheteurs prennent tous les frais à leur charge, y compris ceux du notaire ?

Jean CORMERAIS : Effectivement.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**20 – 2007-095-CREATION D'UN MERLON ANTI-BRUIT A LA NOE FILON  
(ECHANGEUR RN 165- RD 201)**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 165 en statut autoroutier, il est envisagé la création d'un merlon anti-bruit au niveau de l'échangeur RN 165 - RD 201.

Ces travaux vont être exécutés par l'entreprise GUINTOLI qui va, pour cela, acquérir les emprises de terrain nécessaires.

Après réalisation du merlon, les terrains concernés seront rétrocédés pour l'euro symbolique à la ville qui en assurera alors l'entretien.

Afin de maîtriser la bonne qualité des remblais, la ville et l'entreprise GUINTOLI vont signer une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

- la qualité des matériaux mis en œuvre pour la constitution du talus sera conforme à la classe 3 (matériaux inertes). Un contrôle de la nature du remblai sera réalisé par un laboratoire spécialisé qui assurera et attestera que les matériaux déposés sur le site sont conformes. Une communication sera faite à la ville à chaque dépôt sur le site ;
- après formation du talus, la terre végétale sera remplacée et complétée par un apport supplémentaire de manière à assurer une couverture sur l'ensemble de ce talus. Afin de permettre une revégétalisation plus rapide, l'épaisseur de la terre végétale prévue devra être de 20 cm au minimum ;
- l'entreprise GUINTOLI devra réaliser des notes de calcul qui permettront de vérifier la stabilité géotechnique de l'ouvrage réalisé ; les documents afférents seront transmis à la Ville.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 18 avril 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les conditions de réalisation par l'entreprise GUINTOLI d'un merlon anti-bruit à la Noë Filon (échangeur RN 165 - RD 201) ;
- Accepter, après réalisation des travaux, la rétrocession à l'euro symbolique des terrains concernés à la Ville qui en assurera alors l'entretien.

Jean-Pierre FOUGERAT : Concernant le statut autoroutier futur de l'A165, tant au niveau de la communauté urbaine que du Conseil Général, dans le cadre du schéma routier départemental, nous sommes beaucoup plus enclins à développer le ferroviaire entre Nantes et St-Nazaire plutôt que le bitume. Le futur contrat Etat-Région proposé par l'Etat prévoit la mise à deux fois trois voies. Au niveau de la communauté urbaine, nous préférons affecter les crédits Etat-Région pour terminer le périphérique avec un certain nombre de bretelles et de sorties loin d'être fonctionnelles aujourd'hui, plutôt que d'aller créer une deux fois trois voies jusqu'à l'entrée de Nantes  
Ce commentaire n'a rien à voir avec la Noé Filon, mais actuellement, il y a des nuisances sonores.

Jean-Pierre CLOUET : Je découvre que c'est en zone Nda, la constitution d'un merlon qui fera plusieurs mètres de haut sera-t-elle compatible avec les règlements du PLU, plan local d'urbanisme ? Sur cette zone, ne faudra-t-il pas des autorisations spéciales ?

Jean CORMERAIS : De mémoire, il me semble qu'il est intégré dans le règlement de la zone, mais je vérifierai.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**21 – 2007-096-RUE DU STADE- MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DU STADE LEO LAGRANGE**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

M. et Mme BOURIAUD sont propriétaires au 37 rue du Stade de la parcelle bâtie BE n° 36. Cette maison accueille très fréquemment leur fille et leur gendre, M. BRAUD, qui est tétraplégique (handicap de 80 %).

Les travaux d'élargissement réalisés prochainement sur la rue du Stade ne laisseront plus la place nécessaire au stationnement d'un véhicule devant la maison.

Aussi, afin de permettre le stationnement de la voiture transportant M. BRAUD au plus près de l'habitation, M. et Mme BOURIAUD sollicitent la mise à disposition sur la parcelle riveraine du stade Léo Lagrange d'une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur une longueur de 19,5 mètres (soit 1 mètre au-delà de leur appentis).

Cette mise à disposition consentie gratuitement fera l'objet d'une convention dont les principales conditions seront les suivantes :

- en aucun cas, le terrain mis à disposition ne pourra servir à la construction d'un second logement sur la parcelle BE n° 36 ;
- en cas de vente de la propriété à des personnes autres que les enfants de M. et Mme BOURIAUD, la convention n'aura plus lieu d'être et sera alors résiliée ;
- de même, la Ville se réserve le droit de résilier la convention pour la réalisation d'un projet communal nécessitant la reprise du terrain ;
- l'aménagement du passage (notamment l'arrachage de la haie de thuyas) sera réalisé par les demandeurs et à leurs frais ;
- afin de délimiter précisément ce passage, les demandeurs devront mettre en place une clôture en matériaux légers démontables (piquets et grillage dont la hauteur n'excédera pas 2 mètres).

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 21 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Mettre gratuitement à disposition de M. et Mme BOURIAUD, une emprise de terrain de 4 m x 19,5 m provenant du stade Léo Lagrange, afin de permettre le stationnement d'un véhicule sur le côté de leur habitation située 37 rue du Stade ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **22 – 2007-097-LE MOULIN DE LA MARCILLIERE- SUPPRESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN COMMUNAL : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSÉ**

Mr et Mme SORIN, domiciliés au Moulin de la Marcillière, demandent à acquérir la portion de chemin communal qui traverse leur propriété cadastrée section AK n° 20 à 23 (zone NC au Plan d'Occupation des Sols).

Sur le plan cadastral, ce chemin prend au nord sur la voie communale n° 9 au lieu-dit la Marcillière et rejoint la Margolerie au sud. Toutefois, la partie de chemin sollicitée n'est jamais empruntée car l'accès aux parcelles LUCAS (AK n° 24, 38 à 40 et 445) se fait par le sud tout comme l'accès aux terrains AUDRAIN (AK 370 et 447), ces derniers étant également desservis par le chemin situé au nord de la parcelle AK n° 20 de M. et Mme SORIN.

En 1998, le précédent propriétaire du moulin avait formulé la même demande d'acquisition. Cependant, lors de l'enquête publique, M. et Mme AUDRAIN s'étaient opposés au projet, au motif qu'ils voulaient conserver la possibilité d'accéder à leurs parcelles par le chemin concerné.

C'est pourquoi, avant de solliciter l'ouverture d'une nouvelle enquête publique dont les frais seront à leur charge, Mr et Mme SORIN ont contacté Mme AUDRAIN qui leur a fait savoir qu'aujourd'hui ses terrains n'étaient plus exploités et que les accès existants suffisaient.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu le Code Rural, article L.161-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Ouvrir une enquête publique préalable à la suppression d'une partie du chemin rural situé au Moulin de la Marcillière ;
- Imputer les dépenses afférentes au budget en cours, chapitres 810.6226.9200 et 820.6231.9200 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **23 – 2007-098. ILLUMINATIONS DE NOEL : CONVENTION AUTORISANT LES SUPPORTS DE FIXATION EN FACADE D'IMMEUBLES**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

### **EXPOSE**

Pour les fêtes de Noël, la Ville installe des illuminations dans les rues du centre-ville de Couëron et de la Chabossière.

A partir de cette année, de nouvelles illuminations seront mises en place, nécessitant la pose sur différentes façades d'immeubles d'une accroche permanente.

Sur chaque crochet sera fixé, durant la période de Noël, un câble acier supportant les décorations lumineuses suspendues au-dessus de la voirie.

Afin de définir les conditions de pose et d'entretien de ces accroches, une convention sera signée entre la Ville et chaque propriétaire d'immeuble concerné.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Conclure avec les propriétaires concernés des conventions autorisant en façades de certains immeubles la mise en place permanente de supports de fixation destinés aux illuminations de Noël ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**24 – 2007-099-INSTALLATION CLASSEE- ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – AUTORISATION D'EXPLOITATION**

Rapporteur : Jean CORMERAIS

**EXPOSÉ**

Suite à la demande d'autorisation formulée par l'Etablissement Français du Sang en vue d'exploiter une plate-forme de production de vecteurs viraux dans un but de thérapie génique sur le site hospitalo-universitaire Nantes-Nord à Saint-Herblain, une enquête publique avait été ouverte du 14 Février au 16 Mars 2007.

Appelé à donner son avis sur ce dossier, le conseil municipal n'avait pu délibérer dans les délais impartis. Toutefois, l'avis favorable de la Commission Aménagement-Environnement réunie le 28 Février 2007 avait été communiqué au Commissaire-Enquêteur.

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des services administratifs concernés et considérant que les mesures envisagées permettent de prévenir les dangers et inconvénients de cette installation, la Préfecture de Loire-Atlantique autorise donc, par arrêté du 23 Août 2007, l'Etablissement Français du Sang à exploiter une plate-forme de production de vecteurs viraux.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les titres 1<sup>er</sup> et III du livre V du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement des 28 février et 26 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre note de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Français du Sang pour l'exploitation d'une plate-forme de production de vecteurs viraux dans un but de thérapie génique sur le site hospitalo-universitaire Nantes-Nord à Saint-Herblain.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de commentaires ?

**Le conseil municipal prend acte.**

**25 – 2007-100-DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS- INFORMATION**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2007-015 du 23 avril 2007 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 30/2007 – sondage avec étude géotechnique – groupe scolaire ZAC Ouest centre ville**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un acte d'engagement avec GINGER CEBTP SOLEN, 4 rue du Fondateur, case postale 1103, 44806 SAINT HERBLAIN CEDEX pour un montant total de 4 360 € H.T., soit 5 537.48 € TTC.

Commission de Consultation et d'Achats du 6 juin 2007.

➤ **Décision municipale n° 31/2007 – contrat de service : mise à disposition d'une plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de service avec la société OMNIKLES, 56 rue de Londres, 75008 Paris, pour un montant de 1 099 € HT soit 1 314,40€ TTC..

➤ **Décision municipale n° 32/2007 – aménagement des cours d'écoles – marché de mobilier – lot n°1 : achat et pose d'équipements sportifs et lot n°3 : acquisition et pose de mobilier extérieur**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un acte d'engagement avec SPORT France, BP n°4, 60820 BORAN SUR OISE, pour un montant global de 39 481,16 € TTC (lots n°1 et n°3 incluant l'acquisition et la pose des équipements).

Commission de Consultation et d'Achats du 6 juin 2007.

➤ **Décision municipale n° 33/2007 – composition du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque**

Le conseil municipal, dans sa séance du 25 juin 2007, procède à l'élection de 5 membres du jury et de 5 suppléants.

Sont désignées comme membres du jury, les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur Jean-Pierre Meyniel, conseiller pour le livre et la lecture de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- Madame Anne Lemoine de la médiathèque Floresca Guépin à Nantes.

Sont désignées comme membres du jury, les personnes suivantes possédant une même qualification ou une même expérience que celle exigée des candidats pour participer au concours :

- Madame Aumont-Leroy, architecte, conseillère pour l'architecture de la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- Madame Annie Lebeauupin, architecte, conseillère au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique ;

- Monsieur Jean-Marie Lebois, architecte conseil libéral et membre de l'Observatoire de la commande publique ;
- Monsieur Maurice Cousin, architecte Agence Etude de l'Urbanisme Région Nantaise.

Le jury comprendra donc 12 membres au total..

➤ **Décision municipale n° 34/2007 – Assurance Dommages-Ouvrage – Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un acte d'engagement avec la SMABTP, 29 quai de Versailles, 44000 NANTES, pour un montant de 43 806,71 € HT, soit 47 749,31 € TTC, décomposé comme suit :

- dommages-ouvrage obligatoire	36539,26 € HT	39 827,79 € TTC
- bon fonctionnement des éléments d'équipement	732,46 € HT	798,38 € TTC
- dommages immatériels consécutifs	3652,99 € HT	3981,76 € TTC
- dommages aux existants	2882,00 € TTC	3141,38 € TTC

Ces prestations ont été calculées sur la base d'un coût prévisionnel de 4 665 380 € TTC avec régularisation du coût définitif.

Commission de Consultation et d'Achats du 20 juin 2007.

➤ **Décision municipale n° 35/2007 – aménagement des cours d'écoles – marché de mobilier – lot n°2 : acquisition et pose de jeux pour enfants**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un acte d'engagement SYNCHRONICITY, Z.I. Innoparc, 56520 GUIDEL, pour le lot n°2 : acquisition et pose de jeux pour enfants au prix de 11 810,75 € HT, soit 14 125,66 € TTC.

Commission de Consultation et d'Achats du 6 juin 2007.

➤ **Décision municipale n° 36/2007- maintenance du système de télésurveillance du centre Pierre Legendre- avenant n°1 au contrat N° UH 3701000068 du 01.01.05- Société SCHINDLER France**

Un avenant n° 1 est passé au contrat de maintenance conclu le 01.01.2005 pour intégrer l'entretien du système de télésurveillance installé au centre socioculturel Pierre Legendre, avec la société SCHINDLER France Direction Régionale Grand Ouest, 14 rue Antarès BP 90605-44476 Carquefou cedex, aux conditions suivantes :

- maintenance de l'appareil du centre Pierre Legendre : 1 300,00 € HT/an; soit 1 554,80 € TTC/an
- location du système de télésurveillance : 250,00€ HT/an, soit 299,00€ TTC/an,

Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2007.

➤ **Décision municipale n° 37/2007- maintenance de la 2<sup>ème</sup> porte piétonne de la piscine Baptiste Lefèvre- avenant n°1 au contrat n° 40661673 du 01.01.05- société SCHINDLER France**

Un avenant n° 1 est passé au contrat de maintenance n° 40661673 conclu le 01.01.2005 pour intégrer l'entretien de la deuxième porte piétonne de la piscine Baptiste Lefèvre, avec la société SCHINDLER France Direction Régionale Grand Ouest, 14 rue Antarès BP 90605-44476 Carquefou cedex à la condition ci-après :

- maintenance (2 visites par an) 290,00 € HT/an soit 346,84 € TTC/an.

Cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

➤ **Décision municipale n°38/2007- Aménagement des cours d'écoles- marché de travaux**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société S.A.S LANDAIS-chemin des 4 saisons- 44500 La Baule, au prix de 60 079,60 € HT soit 71 855,20 € TTC et les options de 1 à 8 au prix de 17 610,50€ HT soit 21 062,16€ HT soit un montant total de 92 917,36€ TTC., et d'établir les bons de commande correspondants.

Commission de Consultation et d'Achats du 20 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 39/2007- Nettoyage des vitres sur les bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société S.A.S ATN – route du Prouau- 44986 Ste Luce sur Loire au prix de 6 942,20€ HT soit 8 302,87 € TTC, et d'établir le bon de commande correspondant.

Commission de Consultation et d'Achats du 20 juin 2007.

➤ **Décision municipale n° 40/2007- Acquisition de matériel de restauration 2007**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec la société AD TECH+- 26 rue Maurice Ravel 44240 La Chapelle sur Erdre pour le lot n°1- matériel de cuisine au prix de 5 713,62 € HT soit 6 833,49 € TTC et l'option trémie automatique de 1 361,36 € HT soit 1 628,19€ TTC ;

Le lot n°2, matériel de service au prix de 4 922,40€ HT, soit 5 887,19€ TTC soit un montant total de 14 348,87€ TTC ; et d'établir le bon de commande correspondant.

Commission de Consultation et d'Achats du 23 mai 2007.

➤ **Décision municipale n°41/2007- Composition du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque.**

**La décision municipale n° 33/2007 du 25 juin 2007 est annulée.**

Sont désignées comme membres du jury les personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame Fabart, conservateur à la Bibliothèque Départementale de Prêt de Loire-Atlantique,
- Madame Anne Lemoine de la médiathèque Floreca Guépin à Nantes.

Sont désignées comme membres du jury les personnes suivantes possédant une même qualification ou une même expérience que celle exigée des candidats pour participer au concours :

- Madame Aumont-Leroy, Architecte, Conseillère pour l'architecture de la Direction Régionale des affaires culturelles des Pays de Loire ;
- Madame Annie Lebeaupin, Architecte, Conseillère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique ;
- Monsieur Jean-Marie Lebois, Architecte conseil libéral et membre de l'Observatoire de la commande publique ;
- Monsieur Maurice Cousin, Architecte Agence Etude de l'Urbanisme Région Nantaise..

Le jury comprendra 12 membres au total.

➤ **Décision municipale n°44/2007- Acquisition de rayonnage pour le magasin du bâtiment annexe de la bibliothèque- BRM Mobilier**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis présenté par la société BRM Mobilier 81 bd de Thouars 79300 Bressuire, d'un montant de 13 866,58€ HT, soit un montant total de 16 584,43€ TTC, pour l'acquisition de rayonnages pour le magasin du bâtiment annexe de la bibliothèque.

➤ **Décision municipale n° 45/2007- Contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MAESTRO**

Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle est passé avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619,44236 St Sébastien sur Loire pour une mission de maintenance du logiciel ARPEGE MAESTRO moyennant :

- une redevance annuelle de : 318,00 € HT soit 380,33€ HT

Les prestations, objet dudit contrat, seront fournies pour trois licences.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2008. Il est conclu pour une durée initiale d'une année, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder cinq ans.

➤ **Décision municipale n° 46/2007- Contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MELODIE et ACTE WEB.**

Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle est passé avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619,44236 St Sébastien sur Loire pour une mission de maintenance du logiciel ARPEGE MELODIE & ACTE WEB moyennant :

- une redevance annuelle de : 590,00 € HT soit 705,64€ TTC

Les prestations, objet dudit contrat, seront fournies pour cinq licences.

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2008. Il est conclu pour une durée initiale d'une année, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder cinq ans.

➤ **Décision municipale n° 47/2007- Maintenance 2<sup>ème</sup> porte piétonne Piscine Baptiste Lefèvre – avenant n° 1 au contrat n° 40661686 du 01/01/2007 – Société SCHINDLER France – annule et remplace la décision municipale 37/2007 du 22/06/2007**

La décision municipale n° 37/2007 du 22 juin 2007 est annulée et remplacée, puisqu'une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro et la date du contrat de base auquel se rattache l'avenant n° 1, objet de la décision.

Un avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 40661686, conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est passé pour intégrer l'entretien de la deuxième porte piétonne de la piscine Baptiste Lefèvre, avec la Société SCHINDLER France, Direction Régionale Grand Ouest, 14 rue Antarès BP 90605 – 44476 CARQUEFOU Cedex, aux conditions ci-après :

- maintenance (2 visites par an) 290,00 € HT/an 346,84 € TTC/an

Cet avenant n° 1, qui a pour objet d'inclure la prestation décrite ci-dessus, prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

➤ **Décision municipale n° 48/2007- maintenance des installations de détection incendie dans les bâtiments communaux : avenant n° 3 au contrat conclu avec la Société OSSI SECURITE SA**

Un avenant n° 3 au contrat n° 14100253 – 2004, souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2004, est passé auprès de la Société O.S.S.I. SECURITE SA, 4 rue des Chevaliers 44412 REZE Cedex, visant à proroger la durée du contrat initial, du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, sans modifications des autres clauses du contrat initial et des avenants n° 1 et 2.

➤ **Décision municipale n° 49/2007 – Spectacle « Dix Lunes »**

Un contrat est passé avec l'association « Quelqu'uns », 98, rue du Poiré sur Vie, 85190 Aizenay, afin de faire intervenir le spectacle « Dix Lunes », les 22, 23 et 24 mai 2008 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 5 561,60 €, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 5 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 50/2007 – mission d'accompagnement au projet de service**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec M. Noël URFIN, 17, rue Noël Dufail, 35750 Pacé, pour un montant forfaitaire incluant les frais informatiques de 17 436 € H.T., soit 20 853,45 € TTC, en respectant les modalités de règlement convenues comme ci-après :

- 1/3 à la signature du contrat, soit 6 951,15 € TTC
- le solde à l'issue de la mission, soit : 13 902,30 € TTC

➤ **Décision municipale n° 51/2007 – spectacle « Midi à 14 heures »**

Un contrat est passé avec l'association « Victorie Music », 4, passage de la Main d'Or, 75011 Paris, afin de faire intervenir le spectacle « Midi à 14 heures », les 18, 19 et 20 octobre 2007 au théâtre Boris Vian, pour un montant total de 8 266,98 € TTC, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 5 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 52/2007 – spectacle « un enfant disparaît »**

Un contrat est passé avec le « Théâtre Pom' », 44, rue de Bel Air, 44000 Nantes, afin de faire intervenir le spectacle « un enfant disparaît », les 27, 28 et 29 mars 2008 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2007-2008, pour un montant total de 4 431,00 € TTC. La ville de Couëron aura à sa charge la restauration pour 3 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 14 juin 2007

➤ **Décision municipale n° 54/2007 – marché de maîtrise d'œuvre – installation d'un monte handicapés à la salle René Gaudin**

Un contrat de maîtrise d'œuvre est passé avec le cabinet BOISDRON 17 quai de Bliesransbach 44240 SUCE SUR ERDRE, pour les travaux d'installation d'un monte handicapés à la salle René Gaudin, pour un montant de 7 176 € TTC.

➤ **Décision municipale n° 55/2007 – remplacement du plancher de scène au Théâtre Boris Vian**

Un acte d'engagement est signé avec la Société Ouest Menuiserie ECM – La Barrière Noire – 44220 Couëron, pour un montant de 49 806,91 € TTC, pour financer des travaux de remplacement du plancher de scène du Théâtre Boris Vian.

➤ **Décision municipale n° 56/2007 – acquisition de matériel informatique type PC pour les services de la ville de Couëron**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges avec Rexel France Ouest, 64, rue de l'Etier, BP 12405, 44324 Nantes cedex 3, pour un montant total de 10 672,99 € HT, soit 12 764,90 € TTC et à établir le bon de commande correspondant.  
Commission de Consultation et d'Achats du 12 septembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 57/2007 - acquisition de mobilier pour la restauration**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis présenté par la société Delagrave, 15, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05, pour un montant total de 3 674,85 € HT, soit un montant total de 4 395,12 € TTC  
Commission de Consultation et d'Achats du 12 septembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 58/2007 – complément d'équipement informatique pour les écoles élémentaires publiques – année 2007**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le cahier des charges et le devis présenté par Blondeau Informatique, le Pas Vermaud, 44880 Saint Herblain, pour un montant total de 23 065,00 € HT, soit 27 585,74 € TTC et à établir le bon de commande correspondant.  
Commission de Consultation et d'Achats du 12 septembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 59/2007 – fourniture de carburants**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec le supermarché Champion, 98, boulevard Paul Langevin, 44220 Couëron, aux tarifs pratiqués à la date du 10 septembre 2007 et ci-après détaillés :

SP 95 : 1.255 € TTC/litre  
SP98 : 1.289 € TTC/litre  
Gazole : 1.059 € TTC/litre

La dépense totale des carburants (sur la base de la consommation 2006) peut donc être estimée à 48 185,62 € HT, soit 57 630,00 € TTC.  
Commission de Consultation et d'Achats du 12 septembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 60/2007 – réalisation de travaux de mise en sécurité électrique dans les bâtiments communaux – sélection de candidatures**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les cahiers des charges avec :

- Bouyer et Fils électricité, 28 bis, rue Jean-Jaurès, 44610 Indre
  - Ecti, 8, rue du Moulin, 44880 Sautron
  - Marquet Sa, 9, rue des Petites Industries, BP 70612, 44476 Carquefou cedex
  - M. Barreau Philippe, 3, rue des Tanneurs, BP 52, 44220 Couëron
  - Snef, ZI rue Bobby Sands, BP 87, 44814 Saint Herblain cedex
- et à établir les bons de commande correspondants

Ces entreprises seront consultées sous la forme de devis au fur et à mesure des besoins. Les travaux sont estimés entre 20 000 € HT et 60 000 € HT par an (renouvelable deux fois).

Commission de Consultation et d'Achats du 19 septembre 2007.

➤ **Décision municipale n° 61/2007 – marché de maîtrise d'œuvre - extension du CTM**

Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Sarl Acropa, 1, quai Magellan, 44000 Nantes calculé sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (300 000 € HT), avec un taux de rémunération de 9, 50 % correspondant à un forfait initial de 28 500,00 € HT, soit 34 086,00 € TTC. Un réajustement du coût définitif des travaux interviendra en fin de mission APD.

Commission de Consultation et d'Achats du 19 septembre 2007.

**Le conseil municipal prend acte.**

L'ordre du jour est épuisé. Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 26 novembre 2007.

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu en décembre, la date sera communiquée ultérieurement car un Conseil Communautaire est prévu le lundi 17.

Le budget sera voté en janvier 2008.

Ensuite pour cause d'élections, il n'y aura plus de conseils municipaux.

Bonne soirée à toutes et à tous et merci de votre attention.

Le président de séance,  
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,  
J.CORMERAIS                      M.F CAMUS